



MODALITÉS DE COLLECTE, DE TRANSMISSION ET D'UTILISATION DES DONNÉES DU REGISTRE NOMINATIF DIT « REGISTRE COMMUNAL »

Le décret n°2026-590 du 3 juillet 2026 modifie les dispositions relatives au registre communal afin d'intégrer les évolutions apportées par la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie et redéfinir le cadre juridique du registre communal, en adaptant notamment les caractéristiques essentielles des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre pour la tenue du registre. Il précise les nouvelles finalités du registre communal, détermine les catégories de personnes et de données à caractère personnel qui y sont enregistrées, fixe les modalités de recueil, de transmission et d'utilisation de ces données, précise les accédants et destinataires de ces données et la durée de conservation de celles-ci ainsi que les modalités d'information et d'exercice des droits des personnes concernées.

TERRITORIALISATION DE LA PLANIFICATION ECOLOGIQUE

Une circulaire du 25 juin 2026 demande de renforcer la territorialisation de la planification écologique en s'appuyant sur les COP régionales et les collectivités locales.

Les préfets doivent organiser avant fin 2026 des sessions d'appropriation destinées aux nouveaux élus municipaux et intercommunaux afin de faciliter leur engagement dans la transition écologique. Les COP régionales doivent accélérer les actions de réduction des émissions, d'adaptation au changement climatique et de préservation de la biodiversité.

Chaque région devra tenir une assemblée plénière annuelle, publier les résultats obtenus et renforcer le suivi des engagements.

Des conférences des financeurs devront améliorer la coordination des aides de l'État, des collectivités et de l'Union européenne.

Les feuilles de route régionales devront être enrichies avec des objectifs mesurables et des indicateurs de résultats.

Les priorités 2026 incluent notamment l'électrification des usages, le développement des énergies renouvelables, la restauration de la nature et la souveraineté alimentaire.

La mobilisation des entreprises, de la société civile et des citoyens est explicitement renforcée. Les financements (Fonds vert, DSIL, DETR, contractualisations État-collectivités) devront être cohérents avec les objectifs des COP.

Une attention particulière est portée aux territoires d'Outre-mer, notamment sur l'adaptation au changement climatique, l'eau, l'assainissement et la gestion des déchets.

COOPERATION DECENTRALISEE - JUMELAGE

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères lance un Fonds de soutien aux jumelages pour aider les communes à développer leurs partenariats internationaux. Ce dispositif soutient notamment les projets de mobilité des jeunes et les initiatives locales favorisant les échanges entre citoyens. Une belle opportunité pour redynamiser les jumelages et renforcer l'ouverture européenne des territoires.

PROTECT'ENVI accompagne les collectivités pour mieux lutter contre les dépôts sauvages

Protect'Envi accompagne les collectivités pour mettre en œuvre de la procédure administrative qui permet de sanctionner efficacement l'auteur d'un dépôt sauvage.

- Formulaire de procédure prêt à l'emploi
- Amende jusqu'à 15 000 € recouvrée au profit de la collectivité
- Service numérique gratuit

Lancer une procédure

Connexion ProConnect requise.

DU COTE DES PARTENAIRES



Face aux canicules répétées, Actee et la Banque des territoires lancent un programme d'adaptation thermique des établissements scolaires visant 12 500 écoles.

Toutes les collectivités peuvent désormais bénéficier d'un diagnostic gratuit (valeur estimée à 4 000 €), financé par les partenaires du dispositif.

Les demandes se font via la plateforme : <https://www.demarches-simplifiees.fr/>.

Les bâtiments concernés sont les écoles, collèges, lycées, cantines, crèches et locaux périscolaires.

Le diagnostic débouche sur des recommandations de travaux, privilégiant notamment des solutions « low tech » : protection solaire, brasseurs d'air et ventilation nocturne.

Selon les expérimentations menées par Actee, ces aménagements peuvent améliorer le confort thermique de 5 à 10 °C pour un coût compris entre 10 000 et 30 000 €.

Les collectivités pourront recevoir une aide forfaitaire de 10 000 € pour mettre en œuvre ces travaux.

Lorsque cela est nécessaire, EDF pourra financer à hauteur de 10 000 € l'installation d'une pompe à chaleur permettant de créer une salle refuge climatisée.

Par ailleurs, 2 500 établissements prioritaires, identifiés par l'Éducation nationale, bénéficieront d'une aide directe de 15 000 € pour réaliser rapidement des travaux de protection solaire et d'équipement en brasseurs d'air.

Ces aides sont cumulables avec le Fonds vert.

Des exemples concrets de solutions mises en œuvre sont disponibles sur le site d'Actee : <https://www.actee.fr/>.

DOCUMENTS/RAPPORTS

